

Objet : Réalisation de la dorsale cyclable du schéma directeur de Versailles Grand Parc : autorisation donnée au président de solliciter des financements et de signer les documents afférents.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relative à l'adoption du plan vélo et la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Dès les premières étapes de la création de la communauté de communes Versailles Grand Parc, devenue le 1^{er} janvier 2010 la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), les élus ont décidé de mener une politique ambitieuse de protection de l'environnement qui, dans le domaine des transports, s'est traduite notamment par le développement d'une politique cyclable. Versailles Grand Parc a ainsi adopté le 27 juin 2006 son schéma directeur de circulations douces qui prévoit la constitution d'un réseau de promenades de 88 kilomètres, structuré en six boucles à travers l'ensemble de son territoire. En 2011, la cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant est-ouest de 22 kilomètres de la vallée de la Bièvre au Val de Gally, désigné « la dorsale ».

Cette dorsale sera la colonne vertébrale du schéma directeur des circulations douces et sera réalisée en priorité.

Du point de vue de l'aménagement cyclable, l'objectif poursuivi est la création d'une circulation douce de type « chemin vert », ouverte à tout type de vélos et aux promeneurs. Il s'agit de réaliser un parcours paysager de grande qualité, principalement dédié aux promenades de loisirs, mettant en scène et préservant la qualité paysagère des différents sites traversés.

Cette opération est éligible aux subventions de la région Ile de France et du département des Yvelines.

Décide :

- 1) *de donner tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour solliciter les aides des différents organismes susceptibles d'apporter leur aide au projet ;*
- 2) *que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.

 Le Président

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles